

L'environnement des entreprises change et ce changement crée des occasions.

INCITATIFS FISCAUX	ORGANISME	DESCRIPTION	CONDITIONS/RESTRICTIONS	VALEUR POTENTIELLE
Frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada (FEREEC)	Agence du revenu du Canada	Déduction pour les frais d'élaboration de projet (p. ex. études de faisabilité, travaux techniques et de conception).	La majorité des immobilisations corporelles associées au projet doivent être admissibles comme biens de la catégorie 43.1 ou 43.2.	Aucun max. Peuvent être reportés en avant indéfiniment ou transférés aux investisseurs au moyen d'actions accréditives.
Déduction pour amortissement	Agence du revenu du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 43.2 : Matériel de production d'énergie propre • Catégorie 43.1 : Matériel d'économie d'énergie • Catégorie 49 : Pipelines de dioxyde de carbone • Catégorie 7 : Matériel de pompage et de compression pour pipelines de dioxyde de carbone 	<p>Le matériel admissible doit être acquis avant 2020, servir à produire de la chaleur destinée à être utilisée dans un procédé industriel ou pour produire de l'électricité, au moyen d'une source d'énergie renouvelable, du combustible résiduaire ou d'une utilisation efficiente de combustibles fossiles. Proposition : Comprend les biens acquis après le 25 février 2008, qui produisent de l'énergie sous forme d'électricité ou de chaleur à l'aide de pompes géothermiques ou de matériel de production de biogaz.</p> <p>Biens décrits à la catégorie 43.2, mais qui satisfont à des normes d'efficacité moins élevées.</p> <p>Le matériel admissible doit être acquis après le 25 février 2008.</p> <p>Le matériel admissible doit être acquis après le 25 février 2008.</p>	<p>Déduction annuelle de 50 % (solde dégressif à taux constant, assujettissement à la règle de la demi-année).</p> <p>Déduction annuelle de 30 % (solde dégressif à taux constant, assujettissement à la règle de la demi-année).</p> <p>Déduction annuelle de 8 % (solde dégressif à taux constant, assujettissement à la règle de la demi-année).</p> <p>Déduction annuelle de 15 % (solde dégressif à taux constant, assujettissement à la règle de la demi-année).</p>
Déduction des dépenses de RS&DE	Agence du revenu du Canada	Déduction pour les dépenses courantes et les dépenses en immobilisations admissibles pour la RS&DE.	S'applique aux projets de « recherche fondamentale », de « recherche appliquée » ou de « développement expérimental ».	Aucun max.
Crédits d'impôt à l'investissement (CII) pour la RS&DE	Agence du revenu du Canada	CII pour les dépenses courantes et les dépenses en immobilisations admissibles engagées pour exercer des activités de RS&DE admissibles au Canada (ainsi que pour certains salaires et traitements liés aux activités de RS&DE exercées à l'étranger).	S'applique aux projets de « recherche fondamentale », de « recherche appliquée » ou de « développement expérimental ».	Les CII atteignent 20 % des dépenses admissibles (pour les sociétés privées sous contrôle canadien, les CII s'établissent à 35 % des dépenses annuelles jusqu'à concurrence de 3 M\$, et sont remboursables en partie ou en totalité). Les CII inutilisés peuvent être reportés en arrière sur 3 ans ou en avant sur 20 ans.
AUTRES INCITATIFS	ORGANISME	DESCRIPTION	CONDITIONS/RESTRICTIONS	VALEUR POTENTIELLE
Programme Agri-Débouchés	Agriculture et Agroalimentaire Canada	Financement remboursable pour la commercialisation de produits, services et procédés agricoles, agroalimentaires et agro-industriels qui ne sont pas actuellement commercialisés ou offerts au Canada. Le programme prend fin le 31 mars 2011. La contribution doit être remboursée en huit ans à compter de la date d'achèvement du projet, et la date du début du remboursement peut être reportée jusqu'à concurrence de trois ans.	Les projets doivent être nouveaux et innovateurs, prêts à être commercialisés et avantager les secteurs agricole et agroalimentaire canadiens et le Canada. Les nouveaux produits peuvent être biologiques; cependant, les projets de bio-carburants de transport qui sont admissibles à l'initiative IIEB (voir ci-après) ne sont pas admissibles. Au moins 30 % du financement pour la commercialisation doit provenir de sources privées.	Jusqu'à concurrence du tiers des coûts admissibles. Max. de 10 M\$.
ArboraNano	Réseau des nanoproducts de la forêt canadienne et FPInnovations	Financement pour la recherche et le développement de nanoproducts à l'aide de la nanotechnologie et de matériaux durables provenant des ressources forestières du Canada.	Les sociétés admissibles doivent être des sociétés membres. Les projets doivent avoir des objectifs de développement précis, être conformes aux lignes directrices des Réseaux de centres d'excellence et être approuvés par le conseil d'ArboraNano.	Établie par le comité scientifique d'ArboraNano. Aucun max.
Programme des textiles canadiens	Industrie Canada	Financement destiné aux fabricants de textiles canadiens en vue de réorganiser les procédés de production des produits textiles ou de réoutiller l'équipement et les installations de production. Les demandes doivent être présentées au plus tard le 30 septembre 2009.	Les sociétés doivent avoir été constituées avant le 27 juin 2002, avoir été créées pour fabriquer des textiles et avoir un produit ou un service dont la commercialisation est attestée par un historique de ventes.	Subventions : jusqu'à 50 % des coûts des projets admissibles. Max. de 100 000 \$. Contributions remboursables : au plus 3 M\$ sur 8 M\$ de coûts admissibles.
Fonds pour l'énergie propre	Ressources naturelles Canada	Financement de projets de recherche, de développement et de démonstration pour affirmer le leadership du Canada dans les technologies d'énergie propre.	Le financement est remboursable si le projet génère des profits.	
		<ul style="list-style-type: none"> • Grands projets de captage et de stockage de carbone : Financement d'applications du monde réel fondées sur les progrès réalisés au moyen de projets de développement et de démonstration. • Démonstration de systèmes d'énergie renouvelable et d'énergie propre : Financement pour des démonstrations qui accéléreront le déploiement de systèmes énergétiques propres et renouvelables dans les réseaux d'électricité et les systèmes d'alimentation de chauffage. Les propositions doivent être déposées avant le 15 septembre 2009. • Recherche et développement : Financement pour un éventail d'activités allant de la recherche fondamentale aux projets pilotes de prédémonstration. 	<p>Les projets doivent être à l'échelle industrielle, ou tout près, et le coût global minimal du projet de démonstration doit atteindre 100 M\$.</p> <p>Les technologies admissibles incluent les démonstrations pour les réseaux intelligents et les systèmes d'intégration qui satisfont aux objectifs de réduction de gaz à effet de serre du FEP. D'autres technologies peuvent nécessiter la participation d'au moins un partenaire de services publics.</p> <p>Les projets admissibles sont dans l'un des domaines suivants : l'énergie renouvelable et l'énergie propre; les technologies nouvelles en vue de relever les défis environnementaux en ce qui a trait aux sables bitumineux; l'hydrogène et les piles à combustible; et les technologies en vue de diminuer les coûts liés à la capture du CO₂ et accroître les connaissances relatives au stockage du CO₂.</p>	<p>Pas encore disponible</p> <p>Jusqu'à concurrence de 50 % du total des coûts du projet de démonstration. Financement minimal de 2,5 M\$ et maximal de 50 M\$. Le financement gouvernemental global ne peut excéder 75 % des coûts de projet admissibles.</p> <p>Pas encore disponible.</p>
Initiative pour un investissement écoagricole dans les biocarburants	Agriculture et Agroalimentaire Canada	Financement remboursable pour la construction ou l'agrandissement d'installations de production de biocarburants de transport (p. ex. éthanol, biodiesel et éthanol cellulosique). Le programme prend fin le 31 mars 2011. Le remboursement s'échelonne sur sept ans et commence trois ans après le début de la production.	Les projets doivent comporter l'utilisation de matières premières agricoles pour produire des biocarburants et un investissement dans des projets de production de biocarburants d'au moins 5 % du total des coûts admissibles des projets. Un investissement maximal de 1 M\$ par producteur agricole est considéré admissible. La capacité de production annuelle minimale d'une nouvelle installation atteint au moins 3 millions de litres pour les installations de production de biodiesel et au moins 5 millions de litres pour les installations de production d'éthanol-carburant.	Jusqu'à concurrence de 25 % des coûts admissibles. Max. de 25 M\$.
Programmes écoÉnergie	Ressources naturelles Canada (RNC)	<ul style="list-style-type: none"> • écoÉnergie pour les biocarburants : Incitatifs pour les producteurs de carburants renouvelables de remplacement à l'essence et au diesel (p. ex., éthanol et biodiesel) offerts pour une période pouvant aller jusqu'à sept ans. La production doit avoir lieu avant le 31 mars 2017. • écoÉnergie pour le chauffage renouvelable : Incitatifs pour appuyer l'installation de systèmes solaires actifs de chauffage de l'air ou de l'eau. • écoÉnergie pour l'énergie renouvelable : Incitatifs pour la production d'électricité propre à partir de sources d'énergie renouvelable (p. ex., énergie éolienne, énergie de la biomasse, énergie d'une centrale hydroélectrique à faible impact, énergie géothermique, énergie photovoltaïque solaire et énergie des océans) pour une période pouvant aller jusqu'à dix ans. • écoÉnergie Rénovation PME : Incitatifs pour améliorer l'efficacité énergétique dans les immeubles commerciaux et institutionnels et dans les installations industrielles. Les projets doivent prendre fin le 31 mars 2012. • écoÉnergie pour l'industrie : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Étude d'intégration des procédés (IP)</i> : incitatifs pour effectuer une étude d'IP (vérification énergétique) pour déterminer la façon la plus efficace d'utiliser l'énergie, l'eau et les matières premières. - <i>Étude numérique de la dynamique des fluides (DF)</i> : incitatifs pour effectuer une étude numérique de la DF afin de déterminer, de quantifier et d'expliquer les irrégularités du transfert de la chaleur dans le traitement des fluides se traduisant par des inefficacités. 	<p>Maximum de 30 % du volume permis par le programme par bénéficiaire. Les installations admissibles doivent être construites avant le 31 mars 2011.</p> <p>Les projets admissibles doivent être préautorisés et terminés dans un délai de neuf mois.</p> <p>Les projets doivent être construits avant le 1^{er} avril 2011 et avoir une capacité nominale totale d'au moins 1 mégawatt. Le facteur de capacité maximal varie selon la technologie.</p> <p>Les installations industrielles doivent compter 500 employés ou moins. La superficie des installations commerciales ou industrielles ne doit pas dépasser 20 000 mètres carrés. Les projets doivent être préautorisés.</p> <p>Les projets doivent être préautorisés. Les installations admissibles doivent s'inscrire au réseau des leaders du Programme d'économie d'énergie dans l'industrie canadienne (PEEIC) de RNC et posséder des réseaux énergétiques et hydrauliques interdépendants, et être aux prises avec des congestions dans les systèmes de traitement ou les services publics.</p> <p>Les projets doivent être préautorisés. Les installations admissibles doivent s'inscrire au réseau des leaders du PEEIC de RNC et posséder des réseaux complexes de fluides et d'énergie inefficaces.</p>	<p>Le montant de l'incitatif par litre varie selon le type de carburant et le nombre d'années de participation au programme. Max. de 0,20 \$ le litre.</p> <p>Max. : 80 000 \$ pour les installations héliothermiques, 400 000 \$ pour les chauffe-eau à l'énergie solaire (selon le mètre carré de la superficie d'entrée). Max. de 2 M\$ par entreprise.</p> <p>0,01 \$ par kilowattheure. Max. de 80 M\$ par projet et de 256 M\$ par bénéficiaire. Le montant total de l'aide gouvernementale ne peut dépasser 75 % des dépenses en immobilisations.</p> <p>10 \$ par gigajoule d'économies d'énergie estimatives annuelles, jusqu'à 25 % des coûts admissibles du projet. Max. : 500 000 \$ par projet, 250 000 \$ par société</p> <p>Jusqu'à concurrence de 50 % du coût de l'étude. Max. de 50 000 \$.</p> <p>Jusqu'à concurrence de 50 % du coût de l'étude. Max. de 30 000 \$.</p>

Le Bulletin vert

Principaux incitatifs fédéraux

L'environnement des entreprises change et ce changement crée des occasions.

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

Le Bulletin vert

Principaux incitatifs fédéraux

Juillet 2009

Les entreprises les plus influentes savent que les facteurs sociaux, environnementaux, économiques et éthiques ont une incidence directe sur leur stratégie et leur réussite commerciales. À l'heure où le développement durable fait partie des priorités des dirigeants, les organisations doivent trouver le juste équilibre entre la réalisation de bénéfices et la réduction des effets de leurs activités sur les gens et sur l'environnement.

La tâche n'est pas insurmontable. De nombreux incitatifs pourraient aider votre entreprise à miser sur le développement durable et le virage vert.



Tax News Network

Tax News Network (TNN) offre à ses membres de l'information canadienne et internationale, des analyses et des renseignements inédits pour les aider à prendre des décisions fiscales et commerciales éclairées. À vous de l'essayer! www.ca.taxnews.com

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Québec :	
Pierre Taillefer	514 205-5313 pierre.taillefer@ca.pwc.com
Lucie Bélanger	514 205-5439 lucie.belanger@ca.pwc.com
Tommy Giannoukakis	514 205-5112 tom.giannoukakis@ca.pwc.com
Rémi Tremblay	418 691-2488 remi.tremblay@ca.pwc.com
Alberta :	
Leanne Sereda	403 509-7586 leanne.a.sereda@ca.pwc.com
Christine Schuh	403 509-7517 christine.schuh@ca.pwc.com
Colombie-Britannique :	
Ian Heine	604 806-7706 ian.d.heine@ca.pwc.com
John Webster	604 806-7726 john.webster@ca.pwc.com
Ontario :	
Lana Paton	416 869-8700 lane.paton@ca.pwc.com
Wendy Potomski	416 941-8457 wendy.l.potomski@ca.pwc.com
Eric Paton	416 869-2878 eric.paton@ca.pwc.com
Lois McCarron-McGuire	613 755-4345 lois.a.mccarron-mcguire@ca.pwc.com
Kent Smith	613 755 8742 kent.b.smith@ca.pwc.com

En Amérique du Nord, appelez au numéro sans frais 1 800 301-4301. Pour vous relier à un réseau mondial perspicace, visitez notre page Web à www.pwc.com/ca/sustainability